

Drame du pinard au commissariat

André Sulfide

1er décembre 2004

Dans son édition du 10 novembre dernier, *le Monde* revenait sur un fait divers survenu le 17 octobre 2004 au commissariat de Nantes où un policier avait abattu son collègue au cours d'une soirée particulièrement arrosée. « Au commissariat, l'alcool provoque des "drames" » : ainsi titrait l'article. Les guillemets ne sont pas de nous mais du très sérieux quotidien de la rue Claude-Bernard, cette façon d'encadrer le meurtre d'un « gardien de la paix » pouvant paraître quelque peu saugrenue. Quoique.

Passons ce détail. On nous informe que Pierre Mongin, directeur de cabinet de Dominique de Villepin, a adressé au préfet de police ainsi qu'au directeur général de la police nationale une note rappelant fermement les règles morales qu'impose le sacerdoce policier, en particulier cette partie de l'article 7 du code de déontologie stipulant que « le fonctionnaire de la police nationale [...] ne se départit de sa dignité en aucune circonstance ».

Faut-il comprendre que la grande, la légendaire dignité du fonctionnaire de police, éprouvée par les régimes les plus divers, cette noblesse d'âme jamais salie par aucune compromission, donc, n'en reste pas moins une valeur précaire ? Il est vrai que le spectacle de cette précarité s'observe quotidiennement dans les commissariats où l'usage veut que la dignité du prévenu serve de paillason. D'insultes racistes en humiliations diverses, d'arrestations musclées en interrogatoires musqués, de passage des « pinces » en passages à tabac, il arrive qu'un jour, par une manière de déformation professionnelle, les flics en viennent à salir leur dignité propre à coups de gnôle et de Manhurin.

Heureusement, la poule ministérielle couve sa volaille, la couvre même, au besoin. Si, assez souvent, la bavure policière est examinée avec complaisance par l'ensemble de la hiérarchie, l'attention de cette dernière redouble quand d'autres dérives tendent à éclaircir les rangées de képis. Ainsi donc, le cabinet du ministre de l'Intérieur rappelle à ses ouailles les préceptes d'une circulaire datée du 20 mars 2000, abrogeant et remplaçant les précédentes de 1989 et 1991. Le document est en effet exemplaire. Il a pour objet « la prévention de l'alcoolisme et la réglementation de l'hygiène alimentaire dans les locaux de police, et tout local où sont affectés des personnels relevant de l'autorité de la direction générale de la police nationale ».

Treize pages, pas moins, où sont énumérés les actions de prévention, d'information, de formation, le rôle des médecins, celui de la hiérarchie et des acteurs sociaux, « la conduite à tenir en cas de présomption de maladie alcoolique », l'incitation à se soigner et « le retour du fonctionnaire dans son service », le tout enrichi d'un certain nombre d'adresses d'organismes de lutte contre l'alcoolisme dont une « Structure d'accueil et de lutte contre l'alcoolisme de la Préfecture de police ». C'est dire si le problème est, tout compte fait, anodin.

Durant ce même mois d'octobre, deux semaines avant l'apéro tragique de Nantes, un jeune couple comparaissait devant le tribunal correctionnel de Nancy pour « abstention volontaire d'empêcher un délit contre l'intégrité d'une personne », en clair pour avoir laissé un ami prendre le volant, ivre, provoquant peu après un accident qui coûta la vie à cinq personnes dont le chauffard. Cette affaire fit grand bruit dans la mesure où elle interrogeait la notion d'« étendue de la responsabilité ». Certes. Mais quel que soit l'avis porté sur la question de justice ou le drame humain, une chose est certaine : il ne fallait pas attendre le cas de ce couple nancéen pour débattre du problème. Les fonctionnaires de police réunissent d'ores et déjà assez de critères susceptibles d'alimenter la controverse juridique. Combien de « médecins » de la police nationale, de « médecins » de prévention fermant les yeux sur tel ivrogne en tenue, combien de beuveries initiatiques servies aux jeunes recrues pour éprouver leur esprit de corps, combien d'officiers et de collègues laissant partir telle patrouille qui rivaliserait avec les pires lauréats de l'Okttoberfest ?

En d'autres temps, la République remplissait généreusement les bidons des soldats pour motiver leurs ardeurs meurtrières. Il est sans doute logique qu'elle laisse cette noble tradition perdurer parmi ses nouvelles troupes chargées de mener une guerre sans merci à « l'insécurité ».

Du reste, tout ce qui est susceptible de réveiller la brute, de la maintenir active sous l'uniforme, est bon à prendre. Qui d'autre peut accepter, sans barguigner, de maintenir l'ordre quand celui-ci est la garantie, et l'excuse, de tant d'injustices, tant d'inégalités, tant de crimes ? Il est important, il est essentiel pour le système en place de cultiver une telle disposition d'esprit à l'abjection. Surtout quand il confie à ses serviteurs des armes de poing chargées.

On ne m'en voudra pas de mettre en doute les efforts du ministère de l'Intérieur dans sa croisade antialcoolique auprès de ses employés. J'ajouterais par provocation que, irréalisme pour irréalisme, plutôt que d'interdire le pinard aux flics, supprimons leurs flingues.

André Sulfide



André Sulfide
Drame du pinard au commissariat
1er décembre 2004

extrait le 24 septembre 2026 du *Monde libertaire* du 1er décembre 2004

bibliotheque-anarchiste.com